RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

HOLDING FM
Société par actions simplifiée
au capital de 21 000 euros
Siège social : 46 Boulevard des Allées,
69420 AMPUIS
879 547 289 RCS lyon

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt décembre,
A 15 heures,

Monsieur Franck MESSINA, demeurant [redacted]

Associé Unique de la société HOLDING FM,

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer la société LAURENCE.CROPPI, domiciliée [redacted] en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

La société LAURENCE.CROPPI a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

[redacted]

L'Associé Unique
Franck MESSINA